

CONVOCAATION

Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 23 (4 procurations)
votants 27

L'AN DEUX MILLE DIX le VINGT HUIT JUIN à vingt heures trente, le Conseil Municipal, est convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

La Ferté-Bernard,
Le 22 Juin 2010

Le Maire,

COMPTE-RENDU

L'AN DEUX MILLE DIX
Le VINGT HUIT JUIN à vingt heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni aux Halles Denis BEALET en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Carles GRELIER

Etaient présents : M. Jean Carles GRELIER, Mme Janine BOIS, M. Pierre RABOT, Mme Marie-Josèphe JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Jean THOREAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Didier REVEAU, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Daniel GUEDET, Mme Marie-Odile DELILLE, M. Moïse JAMET, Mme Marie-Claire DUCELLIER Mme Pascale LEVEQUE, M. Nicolas CHABLE, M. Thomas GAETAN, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Gérard GUESNE, M. François MARIANI, Mme Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Annette MORIETTE, M. Hervé MORVAN,

Excusés : M. Michel ARBOUYS (pouvoir à M. CHABLE), Mme Dominique BURLOT (pouvoir à M. RABOT), Mme Marie-Dominique DAMOTTE, M. Pascal DEFAYE (pouvoir à M. GRELIER), Mme Patricia BESSUAND, Mme Paulette CAVRET (pouvoir à M. DROUET).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Madame DELILLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VIREMENTS ET AUGMENTATIONS DE CREDITS

Reçu en Sous-
Préfecture
le 30 Juin 2010

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Approuve les virements et augmentations de crédits suivants :

<u>Budget VILLE</u>		<u>VIREMENTS DE CREDITS</u>	
Dépenses +		Dépenses -	
Investissement			
4.14 c/ 2315 progr.00292	3 700	8.22 c/ 2315 progr.00303	13 500
3.24 c/ 2313 progr 00304	5 600	4.13 c/ 2313 progr 00334	9 000
4.11 c/ 2313 progr 00329	3 800		
3.12 c/ 2313 progr 00353	400		
4.13 c/ 2313 progr 00331	9 000		

Reçu en Sous-
Préfecture
le 30 Juin 2010

DEXIA CLF – SIGNATURE CONTRAT DE PRET 20.000 EUROS

Monsieur GUESNE, Rapporteur du Budget, rappelle que pour les besoins de financement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 20.000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n° CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier,
Et après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant, Durée et Objet du prêt

Montant du prêt : 20.000 Euros
Durée du prêt : 15 ans
Objet du prêt : financer la construction d'une pépinière d'entreprises

Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant de la tranche d'amortissement : 20.000 Euros
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/07/2010 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt : taux fixe de 2,43 % l'an
Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, sont autorisés à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 30 Juin 2010

DEXIA CLF – SIGNATURE CONTRAT DE PRET 180.000 EUROS

Monsieur GUESNE, Rapporteur du Budget, rappelle que pour les besoins de financement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 180.000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n° CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier,
Et après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant, Durée et Objet du prêt

Montant du prêt : 180.000 Euros
Durée du prêt : 15 ans

Objet du prêt : financer le réaménagement urbain de la Place Ledru Rollin

Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant de la tranche d'amortissement	: 180.000 Euros
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/07/2010 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt	: taux fixe de 2,43 % l'an
Base de calcul des intérêts	: par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement	: périodicité trimestrielle
Echéances d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, sont autorisés à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 30 Juin 2010

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de subventions exceptionnelles ont été faites auprès des services municipaux.

Il s'agit de :

- L'Association sportive du Collège Georges Desnos (participation au Championnat de France de VTT)
- L'Atelier Théâtre Fertois (participation au Festival International de théâtre amateur à Gérone),
- L'Association des Donneurs de Sang (anniversaire),
- La Société du Pays Fertois (réédition d'un livre et édition d'une revue),
- Association TDS Team (participation au Festival 2010),
- Ville de DRAGUIGNAN (communes sinistrées du Var).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à verser les subventions suivantes :

- L'Association sportive du Collège Georges Desnos : 300 Euros
- L'Atelier Théâtre Fertois : 500 Euros
- L'Association des Donneurs de Sang : 1.000 Euros
- La Société du Pays Fertois : 1.000 Euros
- Association TDS Team : 200 Euros
- Ville de DRAGUIGNAN : 500 Euros.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 30 Juin 2010

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET POUR L'ANNEE 2009 A MONSIEUR LE RECEVEUR PERCEPTEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur le montant de l'indemnité de conseil et de confection de budget versée à Monsieur le Receveur-Percepteur. Après calcul, cette indemnité s'élève - au titre de l'année 2009 - pour Monsieur BARTHELET (période allant du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2010) à 1.807,27 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à régler à Monsieur le Receveur-Percepteur de La Ferté-Bernard, au titre de l'exercice 2009, l'indemnité lui revenant et qui s'élève à 1.807,27 Euros.

Fixe le taux de l'indemnité à 100 % pour la durée du mandat municipal.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du 25 Mars 2008 donnant délégation en partie sur les missions visées par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je soussigné Jean-Carles GRELIER, Maire de La Ferté-Bernard, décide d'appliquer, dans le cadre du Festival ARTEC, le tarif suivant :

- Repas du soir (semaine du Festival) : 7,50 €

Transmission à la Sous-Préfecture de Mamers pour visa.

Vu la délibération du 31 Mars 2010, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire pour réaménager les emprunts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23;

Vu l'offre établie par Dexia Crédit Local ;

DECIDE

De donner une suite favorable à la proposition de Dexia Crédit Local

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La Ville de La Ferté Bernard réaménage auprès de Dexia Crédit Local le prêt MPH256452EUR001 dénommé DUAL € CHF d'un capital restant de 3 440 440.63 EUR en date de réaménagement au 1^{er} mai 2010.

Le taux de calcul de l'échéance du 01/05/2010 du prêt n° MPH256452EUR001 est figé à 4,70% dans le cadre de cette proposition quelque que soit le niveau de l'EUR/CHF sous réserve de la mise en place d'un nouvel emprunt de 1 300 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Montant : 1 300 000 EUR

Durée : 15 ans

Périodicité : Annuelle

Date de versement : 01/07/2010

Première échéance : 01/07/2011

Mode d'amortissement : Progressif à 5,00 %

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Taux d'intérêts :

Du 01/07/2010 au 01/07/2014 inclus

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Taux fixe de 3.83% maximum

Reçu en Sous-
Préfecture
le 6 Mai 2010

Reçu en Sous-
Préfecture
le 27 Avril 2010

Du 01/07/2014 exclu au 01/07/2025

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit :

Euribor 12 mois + 0,35%

Date de transformation éventuelle en prêt à taux fixe : 01/07/2014

Au cas où le prêteur userait de la faculté contractuelle de transformation du prêt à taux variable en un prêt à taux fixe, l'emprunteur en serait informé au plus tard un mois avant la Date de Transformation. A compter de cette date, les nouvelles conditions de taux d'intérêt et de remboursement anticipé seraient celles décrites ci-dessous. Cette transformation ne peut intervenir qu'à la Date de Transformation indiquée ci-dessus pour la totalité du prêt et pour sa durée résiduelle. A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit :

Taux fixe de 3,83% maximum

Remboursement anticipé :

Du 01/07/2010 au 01/07/2014 :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Du 01/07/2014 au 01/07/2025 :

En cas d'Euribor 12 mois, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.

Du 01/07/2014 au 01/07/2025 :

En cas de transformation éventuelle en prêt à taux fixe, le remboursement anticipé demeure possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés

Refinancement du contrat n° MPH256452EUR001 Dual EUR/CHF

Les caractéristiques du prêt quitté sont maintenues.

Caractéristiques :

Montant : 3 307 298,53EUR

Commission de montage : 0 EUR

Durée : 16 ans

Périodicité : Annuelle

Date d'effet : 01/05/2010

Première échéance : 01/05/2011

Mode d'amortissement : Progressif à 5,00 %

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Remboursement anticipé :

Du 01/05/2010 au 01/05/2026 :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Taux d'intérêts :

Du 01/05/2010 au 01/05/2026 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Si le cours de change EUR/CHF observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal à 1,45 le taux d'intérêt est : **Taux fixe de 3.98%**

Si le cours de change EUR/CHF observé en fin de période d'intérêts est inférieur à 1,45 le taux d'intérêt est : **Taux fixe de 5.98% + 50,00% * (1,45 / EUR/CHF - 1)**

Le cours de change EUR/CHF est observé 15 jours ouvrés avant chaque échéance (fixing BCE page REUTERS ECB37).

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Le Maire arrêtera les conditions financières définitives, signera le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 13 Juillet 2010

CONSTITUTION D'UNE LISTE PREPARATOIRE – JURES D'ASSISES 2011 TIRAGE AU SORT DE 24 JURES

- 01 - TEULIER Epouse TAULEMESSE Jacqueline
Née le 29/03/1929 à Brundy
17 rue Pierre de Ronsard – problèmes de santé
- 02 - CHARLON Jacques
Né le 19/12/1924 à Cachan
8 rue du Maine
- 03 - GAULTIER Nelly
Née le 30/06/1968 à La Ferté-Bernard
86bis rue des Calots
- 04 - BEAL Marie
Née le 01/10/1985 à Le Mans
54 rue Robert Surmont
- 05 - ROYER Tiphaine
Née le 03/04/1986 à Cholet
10 Allée du Valmer
- 06 - GUILLET Epouse BONHOMME Yvette
Née le 24/01/1934 à Saint Aubin des Coudrais
4 ter Avenue Georges Desnos
- 07 - MASSIQUET Charly
Né le 23/04/1988 à La Ferté-Bernard
36 rue Jean Courtois
- 08 - DIVAY Epouse CHOLET Julienne
Née le 17/05/1931 à Saint Cosme en Vairais
10 rue Saint Barthélémy
- 09 - BAZOGE René
Né le 26/03/1939 à Le Mans
1 rue de la Bastille
- 10 – MARCHAND Epouse BOTHEREAU Simone
Née le 26/02/1946 à La Ferté-Bernard
10 Impasse de La Pleïade
- 11 - SAINT-JEAN Claude
Né le 30/11/1954 à La Ferté-Bernard
49 Avenue Georges Desnos
- 12 - FRANCOIS Sandrine
Née le 07/01/1978 à La Ferté-Bernard
36 rue Jean Courtois
- 13 - SALMON Pierre
Né le 20/11/1961 à Le Mans
11 bis Avenue Pierre Brulé
- 14 - LY Van Trung
Né le 15/07/1957 à Bien Hoa (Vietnam)
6 rue Etienne Jodelle
- 15 - BRETON Didier
Né le 06/11/1962 à la Ferté Bernard
2 rue Buffon

- 16 - DODIER Alexis
Né le 02/01/1922 à Saint Aubin des Coudrais
20 rue Albert Camus
- 17 - HAMERY Monique
Née le 02/01/1957 à Ploermel
21 avenue Georges Desnos
- 18 - DUBRAY Teddy
Né le 20/01/1981 à Le Mans
28 Chemin de La Barque
- 19 - BOULAY Jean-Claude
Né le 12/08/1945 à La Flèche
20 Avenue Pierre Brulé
- 20 - ROUYER Nathalie
Née le 07/04/1968 à la Ferté Bernard
3 Impasse de l'Orme
- 21 - BOURLIER Epouse POREE Madeleine
Née le 26/03/1920 à la Ferté Bernard
24bis rue Florant – problèmes de santé
- 22 - GREDESCHE Patrick
Né le 26/06/1960 à la Ferté Bernard
26 rue du 4 Septembre – problèmes de santé
- 23 - LALLIER Claude
Né le 03/06/1938 à Nogent le Bernard
168 avenue de Verdun
- 24- FOURMI Dolorès
Née le 30/05/1981 à Saumur
56 rue Marceau

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Monsieur Pierre RABOT, Premier Adjoint au Maire, donne lecture aux membres de l'Assemblée d'un rapport transmis par les Services de l'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire – Délégation de la Sarthe - relatif à la qualité de l'eau distribuée sur la commune.

Le Conseil Municipal,
Prend acte du contenu de ce rapport établi par l'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire – Délégation de la Sarthe (Année 2009).

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION DE LA S.E.M. « LA FERTOISE » (EXERCICE 2009)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité et de gestion de la Société d'Economie Mixte « La Fertoise » établi pour l'exercice 2009.

Ce rapport retrace les différentes actions de la S.E.M. dont la ville de LA FERTE-BERNARD est l'un des principaux actionnaires.

Le Conseil Municipal,
Prend connaissance dudit rapport.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Mme et M. HULOT)

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Mme et M. HULOT sont susceptibles de se voir attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €. Elle précise que leur projet de

construction se situe dans le lotissement « La Frileuse 2 » - lotissement La Mihoudière (lot n° 30).

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 14 Avril 2010 entre la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 3 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (23 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser une subvention d'un montant de 3 000 €, par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Mme et M. HULOT.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Mme et M. EL RHARABY)

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Mme et M. EL RHARABY sont susceptibles de se voir attribuer une subvention d'un montant de 4 000 €. Elle précise que leur projet de construction se situe dans le lotissement « La Fontaine 2 » (lot n° 12).

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 30 Mars 2010 entre la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 4 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (23 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser une subvention d'un montant de 4 000 €, par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Mme et M. EL RHARABY.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (M. FRENARD)

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, M. FRENARD est susceptible de se voir attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €. Elle précise que leur projet de construction se situe dans le lotissement « La Frileuse 2 » - Lotissement La Mihoudière (lot n° 4).

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 15 Juin 2010 entre la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 3 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (23 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser une subvention d'un montant de 3 000 €, par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de M. FRENARD.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Melle LAVANANT et M. DEAL)

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Melle LAVANANT et M. DEAL sont susceptibles de se voir attribuer une subvention d'un montant de 4 000 €. Elle précise que leur projet de construction se situe dans le lotissement « La Fontaine 2 » (lot n° 14).

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 21 Avril 2010 entre la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 4 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (23 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser une subvention d'un montant de 4 000 €, par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Melle LAVANANT et M. DEAL.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Mme DAUCHELLE)

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Mme DAUCHELLE est susceptible de se voir attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €. Elle précise que leur projet de construction se situe dans le lotissement « La Frileuse » (lot n° 38).

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 8 Avril 2010 entre la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 3 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (23 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser une subvention d'un montant de 3 000 €, par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Mme DAUCHELLE.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 9 Juillet 2010

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDOPROTECTION : AVANCEMENT DU DOSSIER

Monsieur JAMET, Conseiller Municipal chargé de la Sécurité, donne lecture aux membres de l'Assemblée d'un rapport sur le projet de Vidéoprotection suite notamment à la réalisation d'un diagnostic « Sureté » établi par les services du Groupement de Gendarmerie départementale de La Sarthe.

Il rappelle notamment que :

- ce projet vise à installer sur le territoire communal un dispositif de Vidéoprotection
- par délibération du 12 octobre dernier, le Conseil Municipal a sollicité Monsieur le Préfet de La Sarthe en vue de réaliser un diagnostic « sureté »,
- en janvier 2010 Madame le Sous-Préfet de Mamers a communiqué à la Commune le « Diagnostic de Vidéoprotection,
- en février 2010, le Comité d'Ethique, créé un mois auparavant en séance de travail du Conseil Municipal, s'est réuni,
- en mars 2010, lors du vote du Budget Primitif, une enveloppe de 50.000 Euros a été provisionnée.
- Un dossier de demande de Subvention peut être déposé auprès des services de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- Le 22 Juin dernier, le Comité d'Ethique s'est réuni afin de prendre connaissance du diagnostic « Sureté »,
-

Monsieur JAMET propose également aux membres de l'Assemblée de choisir le type de caméras, à savoir caméras mobiles ou fixes et que, suite à ce choix, il conviendrait de lancer une consultation afin de retenir la Société qui procédera à l'installation des dites caméras aux endroits préconisés dans le rapport.

Il informe également le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès des Services de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et qu'un agrément préfectoral doit être sollicité pour la mise en place de ce système de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal,
Prend connaissance de l'intégralité du rapport sur la Vidéoprotection et,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (23 Pour – 4 Oppositions)

- Décide de mettre en place sur la commune, un système de vidéoprotection avec installation de caméras fixes aux endroits préconisés dans le diagnostic sureté,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :
 - o Lancer une consultation relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection, retenir l'entreprise, signer le marché correspondant, régler les factures qui en découleront.
 - o Déposer un dossier de demande de subvention auprès des Services de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,
 - o Solliciter un agrément préfectoral par la mise en place d'un système de vidéoprotection.
 - o Effectuer toute démarche, signer tout document et régler toute facture visant à la réalisation de cette opération.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – SERVICE PRIVE DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 5 mai 2010, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé la modification des statuts de l'EPCI selon l'évolution exposée dans le texte suivant :

Dans la rubrique Compétences facultatives

f) Service privé de transport routier non urbain

Organisation de transports pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart, selon les modalités suivantes :

- dans la limite de 10 transports par an vers les salles de sports communautaires du Luart et de Tuffé ;
- un transport par an vers le Centre Culturel de la Laverie ;
- un transport tous les 3 ans vers la résidence d'artistes de Prévelles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise selon les termes précités et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – SERVICE PRIVE DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 5 mai 2010, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé la modification des statuts de l'EPCI en complétant la compétence « Service privé de transport routier non urbain » d'une 4^{ème} destination, à savoir :

Dans la rubrique Compétences facultatives

f) Service privé de transport routier non urbain

.....

- dans la limite de deux sorties pédagogiques par an au Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine du Perche Sarthois situé à St Calais.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise selon les termes précités et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – SENTIERS DE RANDONNEE

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 5 mai 2010, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé la modification des statuts de l'EPCI selon l'évolution exposée dans le texte suivant :

Dans la rubrique Compétences facultatives

g) Sentiers de randonnée

- Aménagement, entretien et balisage des sentiers de randonnées définis par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour figurer dans le guide de randonnées du Pays du Perche Sarthois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise selon les termes précités et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise que la mise en œuvre de cette compétence n'intervienne qu'au 1^{er} janvier 2011.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL COMME
REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA FERTE-BERNARD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un courrier émanant de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé, il conviendrait de désigner un membre du Conseil Municipal afin qu'il siège au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de LA FERTE-BERNARD.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (23 Pour – 4 Oppositions),
Désigne Monsieur Pierre RABOT comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA FERTE-BERNARD.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE
CNAM**

Monsieur GUEDET, Conseiller Municipal délégué aux Affaires scolaires, donne lecture d'une convention de partenariat qu'il conviendrait de signer avec le Conservatoire National des Arts et Métiers des Pays de La Loire.

Il précise que cette convention fixe :

- les modes d'intervention du CNAM sur LA FERTE-BERNARD
- le montant de la participation financière de la commune qui pourrait s'élever pour l'année 2009/2010 à 17.000 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de partenariat avec le CNAM et à verser la subvention 2009/2010 (conformément aux modalités fixées dans la convention).

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

**DEUXIEME PLAN D'EAU – ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE
REDUITE : DEPOSD'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE AU TITRE DES FONDS
DE CONCOURS**

Madame KNITTEL, Maire-Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du deuxième plan d'eau, des travaux permettant son accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont prévus et consistent notamment en la création d'une passerelle.

Elle propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au titre des fonds de concours 2010 et précise que le montant de la subvention pourrait s'élever à 5.000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à déposer auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, un dossier de demande de subvention au titre des Fonds de Concours pour l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite du 2^{ème} plan d'eau.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

**RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 25050239 AVEC L'ETAT
POUR LE PROJET DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE – AVENUE DE VERDUN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat signé et accepté en Novembre 2004 par la personne responsable du marché.

Considérant que l'Etat doit finaliser tous les contrats en cours avant le 31 décembre 2011,

Sachant que la prestation liée au contrat n'a pas été lancée et qu'il ne semble pas opportun d'y donner suite,

Il est proposé conformément à l'article 20 du contrat d'en prononcer la résiliation.

Aucune prestation n'ayant été réalisée, il n'est pas nécessaire d'établir de constat contradictoire pour liquider les comptes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à résilier le contrat n° 25050239 pour le projet de distribution en Eau Potable – Avenue de Verdun.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 25025217 AVEC L'ETAT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE BASSINS DE RETENUE – EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat signé et accepté en Mai 2002 par la personne responsable du marché.

Considérant que l'Etat doit finaliser tous les contrats en cours avant le 31 décembre 2011,

Sachant que la prestation liée au contrat n'a pas été lancée et qu'il ne semble pas opportun d'y donner suite,

Il est proposé conformément à l'article 20 du contrat d'en prononcer la résiliation.

Aucune prestation n'ayant été réalisée, il n'est pas nécessaire d'établir de constat contradictoire pour liquider les comptes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à résilier le contrat n° 25025217 pour l'étude de faisabilité Bassins de retenue – Eaux pluviales.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 42060227 AVEC L'ETAT POUR LA RECHERCHE D'UN MAITRE D'ŒUVRE OU D'UN ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat signé et accepté en Décembre 2007 par la personne responsable du marché.

Considérant que l'Etat doit finaliser tous les contrats en cours avant le 31 décembre 2011,

Sachant que la prestation liée au contrat n'a pas été lancée et qu'il ne semble pas opportun d'y donner suite,

Il est proposé conformément à l'article 20 du contrat d'en prononcer la résiliation.

Aucune prestation n'ayant été réalisée, il n'est pas nécessaire d'établir de constat contradictoire pour liquider les comptes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à résilier le contrat n° 42060227 pour la recherche d'un maître d'œuvre ou d'un assistant au maître d'ouvrage.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

**FOURNITURE EN EAU POTABLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LE SIAEP DU PERCHE SARTHOIS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention qu'il conviendrait de signer avec le SIAEP du Perche Sarthois.

Il précise que cette convention permettrait d'établir les modalités de fourniture en Eau de la Commune par le SIAEP du Perche Sarthois (volume, prix, participation financière de la commune aux investissements du SIAEP,...).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- signer la convention avec le SIAEP du Perche Sarthois et ceci pour la fourniture en eau de la Commune.
- Signer tout document, régler toute facture visant à l'application de cette convention.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 7 Juillet 2010

VOLS A L'ESCAL : CONSTITUTION PARTIE CIVILE

Monsieur JAMET, Conseiller Municipal chargé de la Sécurité, informe les membres de l'Assemblée que suite à différents vols de matériels qui se sont produits au sein des locaux de l'Escal, la commune peut se constituer partie civile lors du procès. Il précise que la date de convocation au Tribunal Correctionnel du Mans de l'auteur de ces vols est le 3 Novembre 2010 à 14 heures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à se constituer partie civile au nom de la Commune,
- A être représenté par Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, en vue d'obtenir des dommages et intérêts.

et ce suite aux vols commis dans l'enceinte des locaux de l'Escal

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

**AMENAGEMENT DE LA PLACE LEDRU ROLLIN : CHOIX
COORDONNATEUR SPS**

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la place Ledru Rollin, il conviendrait de retenir le bureau qui assurera la mission de coordinateur Sécurité Protection Santé.

Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux spécialisés et que les résultats sont les suivants :

NOM	Montant H.T.
SARL ADICO – 72400 LA FERTE-BERNARD	N'a pas répondu
Monsieur JARDIN – 72460 SAVIGNE L'EVEQUE	1.310 €
Monsieur DIVARET – 72400 CHERREAU	1.005 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à

- confier la mission de coordinateur Sécurité Protection Santé pour les travaux d'aménagement de la Place Ledru Rollin, à Monsieur DIVARET – 72400 CHERREAU, signer le contrat pour un montant de 1.005 € H.T. et régler les honoraires correspondants,

- signer tout document et régler toute facture visant au bon déroulement de cette opération.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

AMENAGEMENT DE LA PLACE LEDRU ROLLIN : RESULTAT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX ENTREPRISES QUI REALISERONT LES TRAVAUX

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Ledru Rollin, une consultation a été lancée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Les résultats sont les suivants :

Lot 1 – Travaux de Voirie – Assainissement – Réseaux Souples – Maçonnerie – Fontaine
- Société FLECHARD – 72400 LA FERTE-BERNARD → 517.720 Euros H.T.

Lot 2 – Travaux de AEP
- Société GT CANALISATIONS – 72230 ARNAGE → 101.750 Euros H.T.

Lot 3 – Travaux de Signalisation – Mobilier Urbain
- Société TRACAGE SERVICE – 72130 ST LEONARD DES BOIS → 29.133 Euros H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Prend connaissance des entreprises retenues afin de réaliser les travaux d'aménagement de la Place Ledru Rollin.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

AMENAGEMENT DE LA PLACE LEDRU ROLLIN : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Ledru Rollin, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au titre des fonds de concours 2010.

Il précise que le montant de la subvention pourrait s'élever à 12.500 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à déposer auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, un dossier de demande de subvention au titre des Fonds de concours 2010 pour l'aménagement de la Place Ledru Rollin.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 1^{er} Juillet 2010

TRAVAUX DE VOIRIE (150.000 EUROS) : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, informe les membres de l'Assemblée que des travaux de rénovation de la voirie communale doivent être effectués suite aux dégâts causés par le gel.

Il précise que le montant total des travaux pourrait s'élever à 150.000 Euros H.T.

Monsieur RABOT propose donc de lancer une procédure de marché afin de retenir les entreprises qui auront en charge la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Lancer la procédure de marché pour des travaux de voirie d'un montant de 150.000 Euros HT,
- Retenir les entreprises qui auront en charge la réalisation de ces travaux, signer les marchés correspondants et régler les factures qui en découleront,
- Signer tous documents et régler toutes factures visant au bon déroulement de cette opération.

DIAGNOSTIC RELATIF A L'ACCESSIBILITE DES ERP ET REALISATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite à la parution de Décrets, une consultation a été lancée pour confier une mission à un Cabinet spécialisé afin :

- d'effectuer un diagnostic relatif à l'accessibilité des ERP
 - o ERP 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
 - Salle Olympe
 - Centre culturel Athéna
 - Cosec
 - o ERP 3^{ème} et 4^{ème} catégorie
 - Salle Dutertre
 - Vestiaires tribunes du stade
 - Piscine été
 - Escal
 - Halles Denis Béalet
 - Foyer Logement Le Closeau.
- de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public

Trois cabinets spécialisés ont répondu :

	APAVE	SOCOTEC	DEJOIE-BARBIER
PAVE	3.169,40 €	8.013,20 €	11.589,24 €
Diagnostic ERP 1 ^{er} et 2 ^{ème} catégorie	1.435,20 €	1.530,88 €	
Diagnostic ERP 3 ^{ème} et 4 ^{ème} catégorie	3.229,20 €	1.722,24 €	
Total	7.833,80 €	11.266,32 €	11.589,24 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- confier la mission à la Société CETE APAVE afin qu'elle réalise les diagnostics ERP et le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public,
- signer le contrat correspondant d'un montant de 7.833,80 € TTC et régler les honoraires qui en découleront.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

AMENAGEMENT DE LA ZI DE L'EGUILLON (TRANCHE 2) : SIGNATURE D'UN AVENANT ET PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Industrielles et Commerciale, porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'avenant en plus-value qu'il conviendrait de signer avec la Société FLECHARD, pour un montant de 17.639,50 € HT.

Il conviendrait également de prolonger les délais d'exécution pour la Société FLECHARD, compte tenu de la réalisation des travaux supplémentaires, au 30 Juin 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Signer l'avenant avec la Société FLECHARD et régler la facture correspondante d'un montant de 17.639,50 € HT,
- Prolonger les délais d'exécution des travaux pour la Société FLECHARD au 30 Juin 2010 et de ne pas appliquer de pénalités de retard.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

AMENAGEMENT DE LA ZI DE L'EGUILLON (TRANCHE 2) : SIGNATURE D'UN AVENANT ET PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Industrielles et Commerciale, porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'avenant en moins-value qu'il conviendrait de signer avec la Société CEGELEC, pour un montant de 11.328,68 € HT.

Il conviendrait également de prolonger les délais d'exécution pour la Société CEGELEC, compte tenu de la réalisation des travaux, au 15 Octobre 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Signer l'avenant en moins value avec la Société CEGELEC,
- Prolonger les délais d'exécution des travaux pour la Société CEGELEC au 15 Octobre 2010 et de ne pas appliquer de pénalités de retard.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

AMENAGEMENT DE LA ZI DE L'EGUILLON (TRANCHE 2) : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un fossé le long de la Route de Dehault, il conviendrait d'acquérir une partie de la parcelle, propriété de Mme et M. PIPON.

Ce terrain cadastré section D n° 391 (pour partie), d'environ 168 m², pourrait être acheté au prix de 168 €.

Monsieur REVEAU précise que la commune prendra à sa charge la réalisation d'une clôture bordant le fossé, les frais de bornages, ainsi que les frais notariés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à

- Acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n° 391, soit 168 m², à Mme et M. PIPON (72400 LA FERTE-BERNARD) au prix de 168 €, signer l'acte notarié chez Maitres LEVEQUE et MOUCHEL (Notaires à LA FERTE-BERNARD) et régler les frais en découlant,
- Confier le bornage du terrain au Cabinet DEJOIE-BARBIER (Géomètres à LA FERTE-BERNARD), signer le devis et régler les honoraires,
- Signer tout document et régler toute facture visant au bon déroulement de cette opération.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

CONSTRUCTION PEPINIÈRE D'ENTREPRISES ARTEC DEVELOPPEMENT : RESULTAT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX ENTREPRISES QUI REALISERONT LES TRAVAUX

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction d'une pépinière d'Entreprises ARTEC DEVELOPPEMENT, une consultation a été lancée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Les résultats sont les suivants :

Corps d'Etat	Entreprises mieux disantes	Offre H.T	Option(s) H.T	Total H.T	Tranche conditionnelle (cis options)	Montant Global HT
		[c]	[d]	[e] = [c] + [d]		
Terrassements VRD	BRULE	33 607,60 €		33 607,60 €	4 885,65 € 1 553,10 €	40 046,35 €
Gros Œuvre/Carrelage Faïence	SOMARE	57 974,49 €		57 974,49 €	14 227,97 €	72 202,46 €
Charpente Bois Lamellé Collé	BECQUET	16 903,14 €		16 903,14 €	12 707,59 €	29 610,73 €
Couverture/Bardage Métallique	SMAC	53 601,10 €	2 000,00 €	55 601,10 €	27 036,24 €	82 637,34 €
Menuiserie Aluminium	Constr. FOURNIGAULT	9 167,02 €		9 167,02 €	4 788,32 €	13 955,34 €
Serrurerie	Constr. FOURNIGAULT	16 850,03 €		16 850,03 €	4 089,78 €	20 939,81 €
Menuiserie Bois	MEIGA	2 550,56 €		2 550,56 €		2 550,56 €
Cloisons sèches/Faux Plafonds	PAPIN	7 419,88 €		7 419,88 €		7 419,88 €
Plomberie Sanitaires	CABLELEC	3 683,16 €		3 683,16 €		3 683,16 €
Electricité/Chauffage Ventilation	JCP Elec JCP Elec - 3 comptages	22 961,80 €	4 325,50 €	27 287,30 €	7 846,85 € 2 793,15 €	37 927,30 €
PEINTURE	VALIENNE	2 229,72 €		2 229,72 €		2 229,72 €
Totaux hors taxes		226 948,50 €	6 325,50 €	233 274,00 €	79 928,65 €	313 202,65 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Prend connaissance des entreprises retenues afin de réaliser les travaux de construction de la pépinière d'entreprises ARTEC DEVELOPPEMENT.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

AIDE A LA MODERNISATION DES DEVANTURES ARTISANALES ET COMMERCIALES (ASTROLACTEE)

Monsieur REVEAU, Maire Adjoint chargé des Affaires Industrielles et Commerciales, rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 2 juin 2009, un dispositif d'accompagnement à la modernisation des devantures a été mis en place, en partenariat avec la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Sarthe, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe, et la Région des Pays de la Loire.

A ce titre, Monsieur REVEAU présente aux membres du Conseil Municipal un dossier qui a été validé par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Sarthe. Il s'agit de l'entreprise suivante :

- Entreprise : ASTROLACTEE/PROXEE SERVICES, représentée par Monsieur LASSERRE
- Travaux : création d'une vitrine et d'une enseigne d'un commerce situé 13 rue Victor Hugo.
- Montant éligible : 6.575 €
- Montant de la subvention : 1.972,50 €

Mr REVEAU précise par ailleurs aux membres du Conseil Municipal que la subvention ne pourra être versée qu'après approbation du dossier par la Commission Permanente du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (26 Pour – 1 Abstention) des membres votants,

Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjointes, sous réserve d'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional, à verser la subvention suivante :

- 1.972,50 € à Monsieur LASSERRE, ASTROLACTEE, pour la création d'une vitrine et d'une enseigne de son commerce situé au 13 rue Victor Hugo.

Etant entendu que le versement de la subvention municipale ne pourra être effective qu'après réalisation intégrale des travaux subventionnés et sur justificatif du paiement desdits travaux.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA S.E.M. ATHENA

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler les conventions qui lient la Ville de La Ferté-Bernard et la Société d'Economie Mixte Locale ATHENA quant à l'organisation, la gestion, la promotion, la communication et la commercialisation des activités culturelles et de loisirs municipales.

Il précise que ces conventions sont signées pour une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} juillet 2010, et fixe les conditions financières qui sont actualisées chaque année par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- signer la convention triennale avec la SEML Athéna, avec effet au 1^{er} Juillet 2010, pour :
 - o la saison culturelle de la ville,
 - o les activités de loisirs de l'ESCAL,
- Régler la participation financière pour 2010/2011 s'élevant à
 - o 60.930 Euros pour l'ESCAL,
 - o 75.888 Euros pour la Saison Culturelle.

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE : INFORMATION RELATIVE AU CHOIX DES QUATRE CANDIDATS SUITE A LA REUNION DU JURY DE CONCOURS

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Jury de Concours s'est réuni dans le cadre de la procédure de marché public relative à la construction d'une médiathèque.

Il précise que lors de cette réunion quatre équipes de maîtrise d'œuvre ont été retenues. Il s'agit de :

- FORMAT 6 – NANTES
- GUINEE-POTIN – NANTES
- DAVID CRAS – RENNES
- Philippe FICHET – PARIS

Monsieur le Maire indique également que le Jury de Concours se réunira à nouveau début novembre afin de prendre connaissance des 4 projets architecturaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Prend note des 4 candidats retenus pour présenter un projet architectural.

TRAVAUX EGLISE NOTRE-DAME DES MARAIS : SIGNATURE DES DEVIS ET DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DES PAYS DE LA LOIRE, DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

Monsieur GALLAND, Adjoint au Maire chargé du Patrimoine, informe les membres de l'Assemblée que des travaux doivent être réalisés sur l'Eglise Notre-Dame des Marais. Il précise que ces travaux consistent en de la maçonnerie et de la couverture et qu'ils pourraient s'élever à 13.062 Euros H.T.

Il propose également au Conseil Municipal de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de :

- La DRAC des Pays de La Loire
- Le Conseil Régional des Pays de La Loire,
- Le Conseil Général de La Sarthe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, dans le cadre des travaux à réaliser sur l'Eglise Notre-Dame des Marais à :

- Signer les devis avec les différentes Sociétés en charge des travaux
- Déposer un dossier de demande de subvention auprès de :
 - La DRAC des Pays de La Loire,
 - Le Conseil Régional des Pays de La Loire
 - Le Conseil Général de La Sarthe
- Effectuer toutes démarches visant au bon déroulement de cette opération.

SOUTIEN SCOLAIRE : RECONDUCTION DU DISPOSITIF ADOPTE LE 1^{er} JUILLET 2008

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

Monsieur Daniel GUEDET, Conseiller Municipal, chargé de mission aux Affaires Scolaires rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2008, la semaine scolaire avait été réorganisée, ceci conformément à une décision ministérielle ramenant les cours de 26 heures à 24 heures pour les élèves de classes maternelles et primaires.

Il propose de reconduire ce dispositif pour les prochaines rentrées scolaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de reconduire le dispositif pour les prochaines rentrées scolaires.

DEMARCHE « TOURISME D'AFFAIRES EN SARTHE » : SOUSCRIPTION AU FORFAIT PARTENARIAL ET VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

Madame ARZUL-MORICEAU informe le Conseil Municipal que le Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe, via son site internet, fait la promotion de salles permettant l'organisation de manifestation liée au Tourisme d'Affaires (séminaire, congrès, réunion,...).

Elle propose de promouvoir la Salle Athéna, via ce site internet, moyennant une contribution financière de 100 € HT par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de souscrire au Forfait Partenarial pour la démarche « Tourisme d'Affaires en Sarthe » afin de promouvoir la Salle Athéna et régler la contribution annuelle correspondante.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de procéder, aux modifications suivantes :

- Création d'un poste de contrôleur de travaux à temps complet, à compter du 1^{er} Juillet 2010
- Création d'un poste de technicien supérieur à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2010

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 8 Juillet 2010

ACTUALISATION DES INDICES SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque, il conviendrait de modifier le tableau de recrutement et de rémunération des agents contractuels en substituant des indices bruts aux références SMIC.

Compte tenu d'une revalorisation du SMIC en 2010, il y a lieu de modifier les indices bruts de rémunération des contractuels comme suit :

- « **indice brut 281** » (SMIC),
- « **indice brut 340** » (SMIC + 10 %),
- « **indice brut 217** » (SMIC - 10 %),
- « **indice brut 170** » (SMIC - 20 %),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

- Décide de remplacer, dans le tableau de recrutement et de rémunération des agents contractuels, la mention :
 - « **indice brut 281** » (SMIC),
 - « **indice brut 340** » (SMIC + 10 %),
 - « **indice brut 217** » (SMIC - 10 %),
 - « **indice brut 170** » (SMIC - 20 %),
- Décide que les contrats en cours seront réactualisés sur la base de ces indices bruts.

Reçu en Sous-
Préfecture
Le 13 Juillet 2010

AMENAGEMENT D'UN ESPACE SECURISE – LYCEE ROBERT GARNIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un espace sécurisé devant le Lycée Robert Garnier.

Il informe le Conseil que les travaux qui pourraient être réalisés seront effectués en régie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Monsieur le Maire précise également que la Région des Pays de La Loire pourraient participer financièrement à ces travaux et ce, à hauteur de 50 % de leur montant.

Pour ce faire, il propose de signer une convention fixant les modalités financières et techniques de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- signer une convention avec le Conseil Régional des Pays de La Loire, afin de fixer les modalités techniques et financières de l'aménagement d'un espace sécurisé devant le Lycée Robert Garnier,
- effectuer toutes démarches, signer tous documents, régler toutes factures visant au bon déroulement de cette opération.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30